

STATUTS d' EKITOUR

Association déclarée à la préfecture de la Vienne le 6.11.1987 sous le n°W863000383

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 18/02/2014

Article 1 DENOMINATION ET DUREE

Il est formé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée : « EKITOUR ». Sa durée est illimitée.

Article 2 OBJET

Cette association a pour objet :

- a) l'organisation, pour ses adhérents, des activités de loisirs, de détente, de plein-air, de tourisme, de découverte, et aussi des manifestations culturelles, pour permettre à chacun de s'épanouir et de s'enrichir par la connaissance d'autres régions ou pays, d'autres hommes et d'autres cultures,
- b) la mise en œuvre des moyens matériels et humains nécessaires pour réaliser ces objectifs, y compris la formation, le conseil, l'accompagnement et l'information de ses militants, de ses membres et de ses partenaires,
- c) l'action pour que le droit aux loisirs, aux vacances, au repos, à la culture, devienne une réalité pour tous.
- d) la mise en œuvre d'une double démarche de développement et de solidarité aussi bien à l'échelle globale qu'à l'échelle locale. Ceci dans les domaines environnementaux, sociaux et économiques.

Article 3 SIEGE SOCIAL

Le siège de cette association est fixé à Poitiers : 6 bis rue Albin Haller - ZI REPUBLIQUE II – 86000 POITIERS.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration.

Article 4 COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Ces différentes catégories de membres de l'association comprennent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales ou collectivités.

Article 5 COTISATION

La qualité de membre actif de l'association s'acquiert par l'adhésion à ses statuts. Une cotisation annuelle peut-être instituée par le conseil d'administration.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui apportent un ou des dons à l'association.

Les membres d'honneur sont les personnes qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont nommés par le conseil d'administration.

Article 6 RADIATION

La qualité de membre se perd par la démission ou par le décès.

Article 7 RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres actifs si le conseil d'administration le décide, les dons des membres bienfaiteurs, les subventions des collectivités locales, des départements, des régions, de l'Etat, de l'Europe et autres, les marges sur les activités de l'association,

- éventuellement, les emprunts.

Article 8 ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus pour 1 an par l'assemblée générale et qui sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e) et il nomme un(e) directeur(trice) qui dirige et représente l'association.

Article 9 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose de tous les membres. Elle se tient une fois par an sur convocation du (de la) président(e). En cas d'urgence, elle peut être convoquée en session extraordinaire.

L'assemblée générale examine et discute les différents rapports présentés par le conseil d'administration sortant (y compris éventuellement les modifications aux statuts et au règlement intérieur).

L'assemblée générale élit le conseil d'administration parmi les membres majeurs.

Toutes les délibérations ont lieu à la majorité simple des membres majeurs présents ou représentés, sauf pour la modification des statuts et pour la dissolution où il est requis une majorité des deux tiers.

Article 10 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Le conseil d'administration se réunit en principe tous les trimestres et le bureau tous les mois. Toutes les délibérations ont lieu à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 11 COMITE ETHIQUE « EKITOUR SOLIDARITE »

Le « Comité Ethique » a pour rôle de veiller sur les principes du « voyage responsable » au sein d'« EKITOUR ». Il met en place des projets de développement financés grâce aux fonds d'« Ekitour Solidarité ». Le comité est constitué de membres du conseil d'administration d'« EKITOUR » et de personnes qualifiées extérieures à l'association choisies par le CA. Il ne peut s'agir de personne ayant des fonctions de décisions, membres du bureau et directeur (trice), dans l'association afin de garder une indépendance financière et éthique sur les projets proposés.

Article 12 REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur destiné à préciser les divers points non prévus dans les statuts, en particulier en ce qui concerne l'administration interne de l'association. Ce règlement entrera en application dès son approbation par l'assemblée générale.

Article 13 MODIFICATIONS

Toute modification aux présents statuts sera décidée par l'assemblée générale, délibérant comme il est dit à l'article 9.

Article 14 DISSOLUTION

La dissolution de l'association pourra être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers. Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celui-ci. L'actif sera dévolu conformément à la loi en vigueur.